

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2018**

Délibération : **N° 2018-05- 69**
 OBJET : **ACQUISITION INDIVISION LERAT RINCE - LA MENARDAIS**
 Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 05 70 -
 Annexe N°3 Acquisition
 Indivision LERAT RINCE
 La Ménardais.pdf

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Elisa DRION, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL.

Le membre absent : Christian LEMARCHAND

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 17 mai 2018,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 537, la commune souhaite aménager un ovoïde sur le sud de la Ménardais et permettre une liaison piétonne jusqu'au Dominu. Afin de réaliser ces aménagements, il est nécessaire d'acquérir 52 m² de la parcelle cadastrée section YI n°66, appartenant à l'indivision LERAT/RINCE.

Il a été convenu un prix d'acquisition de 4 € par m².

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de 52 m² de la parcelle cadastrée section YI n°66p d'une contenance de 52 m² pour un prix de 4 € par m² ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mai 2018
 Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180528-2018-05-69-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2018
 Date de réception préfecture : 31/05/2018